

## Projet de note

Le soussigné a été chargé de porter à la connaissance du Gouvernement Impérial et Royal etc. la manière de voir et les déclarations du Conseil fédéral au sujet des questions suivantes qui ont été abordées dans le cours des négociations pour la conclusion d'un nouveau traité de commerce:

I. Concernant la convention du 31 mars 1833, le Conseil fédéral <sup>ne l'a renoncera pas,</sup> ~~n'a pas l'intention de la dénoncer~~ pendant la durée du nouveau traité de commerce, mais il doit toutefois se réserver d'en provoquer la révision si les circonstances venaient à démentir qu'elle n'est pas complètement suffisante pour la réalisation du but que les États se sont proposé.

II. Concernant la protection des marques de fabrique et de commerce et des modèles et dessins industriels, le Conseil fédéral ne voit aucun motif de dénoncer ou de modifier la convention du 22 juin 1855, et il se déclare prêt à signer une convention spéciale sur la protection des dessins et modèles pour le moment de l'entrée en vigueur de la loi fédérale actuellement pendante devant les Chambres.

III. Concernant l'établissement d'un cartel de douane, le Conseil fédéral ne saurait, dans l'état actuel de la législation





suisse, aller au delà des propositions qu'il a formulées au cours des négociations; mais il examine en ce moment les modifications qu'il y aurait lieu d'apporter, le cas échéant, à cette législation pour permettre une répression plus efficace des contraventions aux lois fiscales de la Confédération, et il se réserve, suivant le résultat de cet examen et des mesures qui pourront en découler, de reprendre avec le Gouvernement Impérial et Royal, la négociation sur ce point.

Le soussigné saisit cette occasion etc.